

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU

Convocation du quatorze décembre de l'an deux mil dix-sept adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du vingt décembre de l'an deux mil dix-sept.

ORDRE DU JOUR

- 1. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- 2. Syndicats de communes : élection des représentants du conseil municipal**
 - 2.1. Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET)**
 - *Information*
 - 2.2. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN) : proposition de désignation de deux délégués (transfert de compétence à la Communauté de Communes Tarn-Agout)**
 - 2.3. Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Lavaur : proposition de désignation de trois délégués (transfert de compétence à la Communauté de Communes Tarn-Agout)**
- 3. Commissions municipales**
 - 3.1. Création de 4 commissions municipales et fixation du nombre des membres de chaque commission**
 - 3.2. Commission intitulée : Education / jeunesse / culture / sports / associations**
 - 3.3. Commission intitulée : Solidarité**
 - 3.4. Commission intitulée : Administration Générale**
 - 3.5. Commission intitulée : Urbanisme / Cadre de Vie / Transition énergétique / Commerces /Artisanat**
- 4. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
- 5. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**
- 6. Constitution de la Commission restauration scolaire**
- 7. Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**
- 8. Divers organismes : désignation des représentants communaux**
 - 8.1 Conseil d'Administration du Collège Pierre Suc
 - 8.2 Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC)
 - 8.3 Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)
 - 8.4 Maison des Jeunes et de la Culture
 - 8.5 Commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat
- 9. Communauté de Communes Tarn-Agout : désignation des représentants de la Commune à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- 10. Elaboration du programme local de l'habitat (PLH) – CCTA**

11. **Délégations du conseil municipal au maire**
12. **Commission de suivi de site (CSS) BRENNTAG**
13. **Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
14. **Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**
15. **Budget principal : décision modificative n° 3 / 2017**
16. **Budget annexe Assainissement : décision modificative n° 1 / 2017**
17. **Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe : bilan saison 2016-2017 et versement du solde de la subvention de fonctionnement**
18. **Règlement d'occupation du Domaine Public Communal : modification**
19. **Aménagement de l'avenue Charles De Gaulle – validation des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension par le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn**
20. **Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire**

➤ *Questions diverses*

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire, MM. Henri CHABOT, Maxime COUPEY et André SIMON, Mme Nadia OULD AMER, M. Christian RIGAL, Mmes Laurence BLANC et Andrée GINOUX, M. Jacques LE PELTIER, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et M. Bernard CAPUS, Mmes Christine SEGUIER et Laurence SENEGAS, MM. Stéphane BERGONNIER, Benoît ALBAGNAC, Stéphane MARLIAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID, Hanane MAALLEM et Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE.

Excusées : Mmes Marie-Aude JEANJEAN (procuration à M. Henri CHABOT) et Marie-Claude DRABEK (procuration à M. André SIMON).

Secrétaire de séance : M. Jacques LE PELTIER

M. le Maire propose de procéder à une minute de silence en mémoire à M. Nathan FRANCHET, Saint-Sulpicien, pompier et gendarme volontaire, décédé le 1^{er} décembre 2017, sur la RD 112, commune de Dénat.

Puis il tient à avoir une pensée pour les familles et les collégiens décédés dans l'accident de bus à Millas, commune du département des Pyrénées Orientales.

M. le Maire procède à l'appel des membres présents et représentés.

M. Jacques LE PELTIER a été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire souligne qu'avant de démarrer la séance, il souhaite annoncer une bonne nouvelle. Lors de la réunion qui a eu lieu le matin même avec l'assureur de la collectivité Groupama, concernant les réparations

de la salle Polyespace, un accord financier a été conclu afin que ce dossier progresse. Les travaux seront lancés en début d'année 2018.

De plus, il indique que le groupe majoritaire souhaite mettre en place un groupe de travail avec l'opposition sur la rédaction d'une charte de bon comportement des élus ainsi que le règlement intérieur du conseil municipal. Il sera présidé par M. André SIMON. Tous ceux qui souhaitent rejoindre ce groupe se rapprocheront dès qu'ils le souhaitent de M. André SIMON.

M. le Maire annonce qu'il y aura beaucoup de commissions à voter. Afin de simplifier la procédure, il propose à l'assemblée de voter à main levée pour l'ensemble des points sauf pour deux, la Commission des Appels d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour lesquelles, il sera procédé un vote à bulletin secret.

Après interrogation de l'assemblée, les élus à l'unanimité souhaitent voter à main levée.

1. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des représentants du conseil municipal (DL-171220-0156)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. L'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le CCAS est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle, dans la limite maximale de 8.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **à l'unanimité** de fixer à 8 le nombre de membres du conseil municipal devant siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.
- **à l'unanimité** de procéder à l'élection à main levée des membres de ce conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

► Font acte de candidature pour chacune des listes représentées au sein de l'assemblée délibérante :

- Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice »
 - Mme Marie-Aude JEANJEAN
 - Mme Laurence BLANC
 - Mme Marie-Claude DRABEK
 - M. André SIMON
 - Mme Bekhta BOUZID
 - Mme Hanane MAALLEM

- Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
 - Mme Sandrine DESTAILLATS
- Liste « Saint-Sulpice d'abord »
 - Mme Christel CHERIE

► Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de votants : 29
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29
- répartition des suffrages :
 - Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » : 22 voix
 - Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : 5 voix
 - Liste « Saint-Sulpice d'abord » : 2 voix
- quotient électoral : $29 / 8 = 3.625$
- répartition proportionnelle :
 - Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » : $22 / 3.625 = 6.06$ arrondi à 6 sièges
 - Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : $5 / 3.625 = 1.37$ arrondi à 1 siège
 - Liste « Saint-Sulpice d'abord » : $2 / 3.625 = 0.55$ arrondi à 0 siège
- répartition d'un siège restant au plus fort reste :
 - Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » : $22 - (6 \times 3.625) = 0.25$ soit 0 siège
 - Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : $5 - (1 \times 3.625) = 1.375$ soit 0 siège
 - Liste « Saint-Sulpice d'abord » : $2 - (0 \times 3.625) = 2$ soit 1 siège
- répartition totale des sièges :
 - Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » : 6 sièges
 - Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : 1 siège
 - Liste « Saint-Sulpice d'abord » : 1 siège

► **Sont élus**, en qualité de membres du conseil municipal devant siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, après répartition des sièges :

- Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice »
 - Mme Marie-Aude JEANJEAN
 - Mme Laurence BLANC
 - Mme Marie-Claude DRABEK
 - M. André SIMON
 - Mme Bekhta BOUZID
 - Mme Hanane MAALLEM
- Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
 - Mme Sandrine DESTAILLATS
- Liste « Saint-Sulpice d'abord »
 - Mme Christel CHERIE

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2. Syndicats de communes : élection des représentants du conseil municipal

2.1 Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) (DL-171220-015)7

Le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal. La Commune est notamment représentée au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

En application des articles L. 5212-6 et L. 5212-7 du CGCT, la représentation de la Commune au comité d'un syndicat de communes peut être déterminée, soit à raison de deux délégués, soit, si les statuts ont

prévu des règles spécifiques, suivant les critères de répartition ainsi déterminés. Ainsi, la Commune dispose de deux délégués au SDET.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7 du CGCT.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La liste « Saint-Sulpice d'abord » ne fait pas acte de candidature.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, 24 voix Pour et 5* Contre

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE*

- à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des membres de ce conseil municipal.
- de procéder à l'élection des deux représentants du conseil municipal au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, à la majorité absolue.

▪ Liste « « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice »	▪ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
* M. Christian RIGAL * M. Bernard CAPUS	*M. Jean-François AGRECH
24 voix	5 voix

- de déclarer élus en qualité de délégués du conseil municipal pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn les candidats ci-dessous ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour :

* M. Christian RIGAL
* M. Bernard CAPUS

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY souhaite que, selon l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, des citoyens St-Sulpiciens soient présents lors de ses assemblées. Il précise que le choix du conseil municipal peut se porter sur tout citoyen. Il propose donc M. Jean-François AGRECH.

➤ *Information*

Ces deux points ne sont pas soumis à délibérer, il s'agit de proposer à la CCTA les noms des représentants pour siéger au sein de ces deux syndicats dont la compétence relève de la CCTA.

2.2 Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN) : proposition de désignation de deux délégués (transfert de compétence à la Communauté de Communes Tarn-Agout)

M. le Maire informe l'assemblée que **MM. Maxime COUPEY** et **Bernard CAPUS** seront proposés comme délégués auprès de la CCTA pour représenter la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. Christophe LEROY souhaite proposer comme au point précédent de nommer un citoyen. Il s'agit de M. Guy BEAUSSART.

M. Le Maire sollicite les élus pour procéder à un vote à main levée afin de désigner les délégués qui seront proposés à la CCTA.

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » - MM. Maxime COUPEY et Bernard CAPUS, Obtiennent 22 voix pour, 5 contre, et 2 abstentions.

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » - M. Guy BEAUSSART. Obtient 5 voix pour, 22 contre et 2 abstentions.

- 2.3** Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Lavour : proposition de désignation de trois délégués (transfert de compétence à la Communauté de Communes Tarn-Agout).

M. le Maire informe l'assemblée que **MM. Christian RIGAL, Bernard CAPUS et Benoît ALBAGNAC** seront proposés comme délégués auprès de la CCTA pour représenter la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. Christophe LEROY souhaite proposer comme au point précédent de nommer un citoyen. Il s'agit de M. Sylvain PLUNIAN.

M. Le Maire propose donc les deux listes et les élus procèdent au vote à main levée.

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »: - MM. Christian RIGAL, Bernard CAPUS et Benoît ALBAGNAC, Obtiennent 22 voix pour, 5 contre et 2 abstentions.

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » - M. Sylvain PLUNIAN, Obtient 5 voix pour, 22 contre et 2 abstentions.

3. Commissions municipales

M. le Maire informe l'assemblée que le groupe majoritaire a pris la décision de faire participer tous les citoyens st-sulpiciens, à travers des conseils consultatifs citoyens, qui souhaiteraient abonder.

Ces conseils seront organisés en amont des commissions et prépareront le travail pour ces réunions. Ils seront structurés par un référent qui peut être citoyen ou non. Cependant, le rapporteur sera toujours un élu afin qu'il puisse restituer les suggestions lors des commissions composées essentiellement d'élus.

Ces collectifs seront constitués de plusieurs conseils pour une seule commission tout simplement pour travailler dans le détail. Il y aura donc autant de conseils consultatifs que de thématiques. Par exemple, la 1^{ère} commission aura un conseil consultatif sur l'éducation, un conseil sur la jeunesse, un autre sur la culture, un autre sur le sport puis enfin, un sur les associations. Comme dit précédemment, la majorité, l'opposition et les citoyens pourront participer et abonderont à travers un intervenant élu, le travail des quatre commissions pour pouvoir délibérer ensuite en séance du conseil municipal.

3.1 Création de 4 commissions municipales et fixation du nombre des membres de chaque commission (DL-171220-0158)

Les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui, en l'absence du maire, convoque et préside les séances. C'est le règlement intérieur du conseil municipal, adopté ultérieurement qui prévoira leur fonctionnement.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil municipal. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, 24 voix Pour et 5* Abstentions

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » Mme AMBROGIO Wilma, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS et Julien LASSALLE.*

- de fixer à 4 le nombre de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et à 9 le nombre de membres de chaque commission, étant précisé qu'elles sont composées uniquement de conseillers municipaux, et d'un membre suppléant pour chaque liste minoritaire.
- de constituer les commissions municipales suivantes :

Intitulé des commissions municipales
Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations
Solidarité
Administration Générale
Urbanisme / Cadre de Vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat

- d'élire, selon le principe de la représentation proportionnelle, les 9 membres de chaque commission municipale, appartenant aux listes représentées au sein de l'assemblée délibérante.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3.2 Commission intitulée : Education / jeunesse / culture / sports / associations (DL-171220-0159)

Les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui, en l'absence du maire, convoque et préside les séances. C'est le règlement intérieur du conseil municipal, adopté ultérieurement qui prévoira leur fonctionnement.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil municipal. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **à l'unanimité** d'instituer une commission d'instruction municipale à caractère permanent :
 - o intitulé : « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations »
 - o composition : 9 membres issus du conseil municipal (7 titulaires de la liste majoritaire et 1 titulaire accompagné de son suppléant pour chaque liste minoritaire)
 - o compétences
 - Education,
 - Jeunesse,
 - Culture,
 - Sport,
 - Animation,
 - Vie associative.

- **à l'unanimité** de procéder à l'élection des 9 membres de la commission à main levée et selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant précisé que chaque liste représentée au sein de l'assemblée délibérante doit disposer au moins d'un représentant.

► Se présentent pour chacune des listes intitulées ci-après :

- Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :

- * Mme Laurence BLANC
- * Mme Nadia OULD AMER
- * M. André SIMON
- * Mme Marie-Aude JEANJEAN
- * Mme Hanane MAALLEM
- * M. Jacques LE PELTIER
- * M. Stéphane BERGONNIER

- Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :

- * Titulaire : Mme Wilma AMBROGIO
- * Suppléant : M. Christophe LEROY

- Liste « Saint-Sulpice d'abord » :

- * Titulaire : M. Christian RABAUD
- * Suppléante : Mme Christel CHERIE

- **Sont élus**, en qualité de membres de la commission « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations », après répartition des sièges :

- Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :

- * Mme Laurence BLANC
- * Mme Nadia OULD AMER
- * M. André SIMON
- * Mme Marie-Aude JEANJEAN
- * Mme Hanane MAALLEM
- * M. Jacques LE PELTIER
- * M. Stéphane BERGONNIER

- Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :

- * Titulaire : Mme Wilma AMBROGIO
- * Suppléant : M. Christophe LEROY

- Liste « Saint-Sulpice d'abord » :

- * Titulaire : M. Christian RABAUD
- * Suppléante : Mme Christel CHERIE

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3.3 Commission intitulée : Solidarité (DL-171220-0160)

Les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui, en l'absence du maire, convoque et préside les séances. C'est le règlement intérieur du conseil municipal, adopté ultérieurement qui prévoira leur fonctionnement.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil municipal. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE à l'unanimité,

- **à l'unanimité** d'instituer une commission d'instruction municipale à caractère permanent :
 - o intitulé : « Solidarité »
 - o composition : 9 membres issus du conseil municipal (7 titulaires de liste majoritaire et 1 titulaire accompagné de son suppléant pour chaque liste minoritaire)
 - o compétences
 - Solidarité
 - Santé
 - Action sociale
 - Liens intergénérationnels
- **à l'unanimité** de procéder à l'élection des 9 membres de la commission à main levée et selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant précisé que chaque liste représentée au sein de l'assemblée délibérante doit disposer au moins d'un représentant.

► Se présentent pour chacune des listes intitulées ci-après :

- Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :

- * Mme Marie-Aude JEANJEAN
- * Mme Marie-Claude DRABEK
- * Mme Bernadette MARC
- * Mme Bekhta BOUZID
- * Mme Laurence BLANC
- * M. André SIMON
- * M. Alain OURLIAC

- Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :

- * Titulaire : Mme Sandrine DESTAILLATS
- * Suppléant : M. Julien LASSALLE

- Liste « Saint-Sulpice d'abord » :

- * Titulaire : M. Christian RABAUD
- * Suppléante : Mme Christel CHERIE

► Sont élus, en qualité de membres de la commission « Solidarité », après répartition des sièges :

- Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :

- * Mme Marie-Aude JEANJEAN
- * Mme Marie-Claude DRABEK
- * Mme Bernadette MARC
- * Mme Bekhta BOUZID
- * Mme Laurence BLANC
- * M. André SIMON
- * M. Alain OURLIAC

■ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :

- * Titulaire : Mme Sandrine DESTAILLATS
- * Suppléant : M. Julien LASSALLE

■ Liste « Saint-Sulpice d'abord » :

- * Titulaire : M. Christian RABAUD
- * Suppléante : Mme Christel CHERIE

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3.4 Commission intitulée : Administration Générale (DL-171220-0161)

Les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui, en l'absence du maire, convoque et préside les séances. C'est le règlement intérieur du conseil municipal, adopté ultérieurement qui prévoira leur fonctionnement.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil municipal. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **à l'unanimité** d'instituer une commission d'instruction municipale à caractère permanent :
 - intitulé : « Administration Générale »
 - composition : 9 membres issus du conseil municipal (7 titulaires de liste majoritaire et 1 titulaire accompagné de son suppléant pour chaque liste minoritaire)
 - compétences
 - Finances
 - Personnel
 - Informatique – Technologies de l'informatique et de la communication
 - Intercommunalité
 - Gouvernance
- **à l'unanimité** de procéder à l'élection des 9 membres de la commission à main levée et selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant précisé que chaque liste représentée au sein de l'assemblée délibérante doit disposer au moins d'un représentant.

► Se présentent pour chacune des listes intitulées ci-après :

■ Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :

- * M. Henri CHABOT
- * Mme Laurence SENEGAS
- * Mme Christine SEGUIER
- * M. Benoît ALBAGNAC
- * Mme Bekhta BOUZID
- * Mme Andrée GINOUX
- * M. Stéphane MARLIAC

- Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :
 - * Titulaire : M. Julien LASSALLE
 - * Suppléante : Mme Sandrine DESTAILLATS

- Liste « Saint-Sulpice d'abord » :
 - * Titulaire : M. Christian RABAUD
 - * Suppléante : Mme Christel CHERIE

► Sont élus, en qualité de membres de la commission « Administration Générale », après répartition des sièges :

- Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :
 - * M. Henri CHABOT
 - * Mme Laurence SENEGAS
 - * Mme Christine SEQUIER
 - * M. Benoît ALBAGNAC
 - * Mme Bekhta BOUZID
 - * Mme Andrée GINOUX
 - * M. Stéphane MARLIAC

- Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :
 - * Titulaire : M. Julien LASSALLE
 - * Suppléante : Mme Sandrine DESTAILLATS

- Liste « Saint-Sulpice d'abord » :
 - * Titulaire : M. Christian RABAUD
 - * Suppléante : Mme Christel CHERIE

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3.5 Commission intitulée : Urbanisme / Cadre de Vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat (DL-171220-0162)

Les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui, en l'absence du maire, convoque et préside les séances. C'est le règlement intérieur du conseil municipal, adopté ultérieurement qui prévoira leur fonctionnement.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil municipal. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **à l'unanimité** d'instituer une commission d'instruction municipale à caractère permanent :
 - intitulé : « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat »
 - composition : 9 membres issus du conseil municipal (7 titulaires de liste majoritaire et 1 titulaire accompagné de son suppléant pour chaque liste minoritaire)
 - compétences
 - Aménagement urbain rural

- Urbanisme
 - Développement économique
 - Travaux – Bâtiment – déplacement
 - Commerces
 - Artisanats
 - Transport
- **à l'unanimité** de procéder à l'élection des 9 membres de la commission à main levée et selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant précisé que chaque liste représentée au sein de l'assemblée délibérante doit disposer au moins d'un représentant.

► Se présentent pour chacune des listes intitulées ci-après :

■ Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :

- * M. Maxime COUPEY
- * Mme Andrée GINOUX
- * M. Christian RIGAL
- * M. Stéphane MARLIAC
- * M. Alain OURLIAC
- * M. Bernard CAPUS
- * M. Benoît ALBAGNAC

■ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :

- * Titulaire : M. Christophe LEROY
- * Suppléant : M. Sébastien CAYLUS

■ Liste « Saint-Sulpice d'abord » :

- * Titulaire : M. Christian RABAUD
- * Suppléante : Mme Christel CHERIE

► Sont élus, en qualité de membres de la commission « : « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat », après répartition des sièges :

■ Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :

- * M. Maxime COUPEY
- * Mme Andrée GINOUX
- * M. Christian RIGAL
- * M. Stéphane MARLIAC
- * M. Alain OURLIAC
- * M. Bernard CAPUS
- * M. Benoît ALBAGNAC

■ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :

- * Titulaire : M. Christophe LEROY
- * Suppléant : M. Sébastien CAYLUS

■ Liste « Saint-Sulpice d'abord » :

- * Titulaire : M. Christian RABAUD
- * Suppléante : Mme Christel CHERIE

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

(DL-171220-0163)

M. le Maire précise que la majorité déroge à la règle proportionnelle car sinon la liste d'opposition de M. Christian RABAUD n'aurait pas de représentant. M. Le Maire dit qu'il est opportun d'avoir tout simplement une seule liste.

M. le Maire demande que deux assesseurs se désignent. Dans la règle démocratique, il serait de bon aloi que deux élus de l'opposition se présentent. **M. Sébastien CAYLUS** et **M. Christian RABAUD** se proposent.

M. le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent, pour la durée du mandat.

Tel que modifié par le 3° du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que «pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n°2015-899], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Si l'ordonnance du 23 juillet 2015 abroge le code des marchés publics à compter du 1^{er} avril 2016, elle n'a ni pour objet ni pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des CAO formées sur le fondement dudit code, dans la mesure où les règles de composition de ces CAO ne sont pas modifiées. Ainsi, la commission d'appel d'offres (CAO), qui a une compétence d'attribution des marchés publics, n'intervient-elle qu'à l'égard des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent.

Toutefois, il est possible de décider de faire de la commission d'appel d'offres (CAO) une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement, en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à en désigner une à chaque marché public passé selon une procédure formalisée.

Désormais, l'article L. 1411-5 du CGCT précise que: « II. – La commission est composée :

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; »

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'article L. 1414-5 II du CGCT précise les éléments suivants :

- I. - *« Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :*
 - o 1° *Un ou plusieurs agents de la collectivité compétent(s) du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;*
 - o 2° *Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.*

- II. - *Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »*

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 29 voix exprimées,

- de procéder à l'élection au scrutin secret des membres titulaires et suppléants figurant sur la même liste pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres permanente.

- ▶ Sur les trois listes représentées au sein de l'assemblée délibérante, les trois listes ci-après font acte de candidature :

⇒ <u>Délégués titulaires</u>	⇒ <u>Délégués suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » : <ul style="list-style-type: none"> * M. Henri CHABOT * M. André SIMON * M. Bernard CAPUS ■ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : <ul style="list-style-type: none"> * M. Sébastien CAYLUS ■ Liste « Saint-Sulpice d'abord » : <ul style="list-style-type: none"> * M. Christian RABAUD 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » : <ul style="list-style-type: none"> * Mme Laurence BLANC * Mme Nadia OULD AMER * Mme Hanane MAALLEM ■ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : <ul style="list-style-type: none"> * Mme Sandrine DESTAILLATS ■ Liste « Saint-Sulpice d'abord » : <ul style="list-style-type: none"> *Mme Christel CHERIE

- ▶ Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de votants : 29
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29

- ▶ **Sont élus**, en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, après répartition des sièges selon un scrutin n'excluant aucune liste minoritaire :

⇒ <u>Délégués titulaires</u>	⇒ <u>Délégués suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » : <ul style="list-style-type: none"> * M. Henri CHABOT * M. André SIMON * M. Bernard CAPUS ■ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : <ul style="list-style-type: none"> * M. Sébastien CAYLUS ■ Liste « Saint-Sulpice d'abord » : <ul style="list-style-type: none"> * M. Christian RABAUD 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » : <ul style="list-style-type: none"> * Mme Laurence BLANC * Mme Nadia OULD AMER * Mme Hanane MAALLEM ■ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : <ul style="list-style-type: none"> * Mme Sandrine DESTAILLATS ■ Liste « Saint-Sulpice d'abord » : <ul style="list-style-type: none"> *Mme Christel CHERIE

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) (DL-171220-0164)

Dans le même esprit que précédemment, **M. le Maire** répète que si la majorité respectait la règle de la proportionnelle la liste de M. Christian RABAUD n'aurait pas eu de présence au sein de la commission. Comme il souhaite travailler avec l'opposition, il propose pour que chaque liste puisse être représentée, un membre de la liste de M. Christian RABAUD comme représentant, cela afin d'avoir une liste commune.

M. Sébastien CAYLUS et M. Christian RABAUD seront aussi les assesseurs pour cette élection.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer une commission de délégation de service public (CDSP), pour la durée du mandat.

L'article 58 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose en son article L. 1411-1 que :

« Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.... ».

L'article L. 1411-5 du CGCT précise d'une part que :

« Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. »

Et d'autre part que :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, les trois listes représentées au sein de l'assemblée délibérante peuvent faire acte de candidature, à savoir :

- Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » ;
- Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » ;
- Liste « Saint-Sulpice d'abord ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 29 voix exprimées,

- de procéder à l'élection au scrutin secret des membres titulaires et suppléants figurant sur la même liste pour siéger au sein de la commission de délégation de service public.

- ▶ Sur les trois listes représentées au sein de l'assemblée délibérante, les trois listes ci-après font acte de candidature :

⇒ <u>Délégués titulaires</u>	⇒ <u>Délégués suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none">■ Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :<ul style="list-style-type: none">* M. Henri CHABOT* M. André SIMON* M. Bernard CAPUS■ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :<ul style="list-style-type: none">* M. Christophe LEROY■ Liste « Saint-Sulpice d'abord » :<ul style="list-style-type: none">* M. Christian RABAUD	<ul style="list-style-type: none">■ Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :<ul style="list-style-type: none">* Mme Laurence BLANC* Mme Nadia OULD AMER* Mme Hanane MAALLEM■ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :<ul style="list-style-type: none">* M. Sébastien CAYLUS■ Liste « Saint-Sulpice d'abord » :<ul style="list-style-type: none">* Mme Christel CHERIE

- **Sont élus**, en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, après répartition des sièges selon un scrutin n'excluant aucune liste minoritaire :

⇒ <u>Délégués titulaires</u>	⇒ <u>Délégués suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » : <ul style="list-style-type: none"> * M. Henri CHABOT * M. André SIMON * M. Bernard CAPUS ■ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : <ul style="list-style-type: none"> * M. Christophe LEROY ■ Liste « Saint-Sulpice d'abord » : <ul style="list-style-type: none"> * M. Christian RABAUD 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » : <ul style="list-style-type: none"> * Mme Laurence BLANC * Mme Nadia OULD AMER * Mme Hanane MAALLEM ■ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : <ul style="list-style-type: none"> * M. Sébastien CAYLUS ■ Liste « Saint-Sulpice d'abord » : <ul style="list-style-type: none"> * Mme Christel CHERIE

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. Constitution de la Commission restauration scolaire (DL-171220-0165)

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune est dotée de trois écoles publiques, deux primaires (Louisa Paulin et Henri Matisse) et une élémentaire (Marcel Pagnol), chacune équipée d'un restaurant scolaire. En vue de recueillir l'avis des différentes personnes intéressées à ce service sur les conditions de son fonctionnement, il est envisagé de créer une commission « restauration scolaire ».

Pour Saint-Sulpice-la-Pointe, cette commission a été instituée par délibération du conseil municipal du 26 mars 2001, reconduite par les délibérations du 20 mai 2008 et du 5 juin 2014.

Compte-tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante du 9 décembre 2017, il convient de fixer sa nouvelle composition et de désigner les membres qui la composent.

- quatre membres élus par le Conseil Municipal ;
- des membres du personnel communal ;
- le directeur de chaque école publique du premier degré ;
- un représentant de chaque association locale de parents d'élèves ;
- un représentant de la société chargée de l'exploitation de la restauration scolaire.

La liste « Saint-Sulpice d'abord » ne propose pas de candidat.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix Pour, 5* Contre et 2 Abstentions**

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE*

***Liste « Saint-Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE*

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite commission.
- **A l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée des quatre membres parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
- Mme Laurence BLANC - Mme Hanane MAALLEM - Mme Bekhta BOUZID - Mme Emmanuelle CARBONNE	- M. Sébastien CAYLUS - Mme Wilma AMBROGIO
22 voix	5 voix

- de déclarer élus Mmes Laurence BLANC, Hanane MAALLEM, Bekhta BOUZID et Emmanuelle CARBONNE, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de membre de la commission « restauration scolaire ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

(DL-171220-0166)

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. »

Pour St-Sulpice-la-Pointe, cette commission a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2006, reconduite par les délibérations du 23 juin 2008 et du 5 juin 2014.

Compte-tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante du 9 décembre 2017, il convient de fixer sa nouvelle composition et de désigner les membres qui la composent.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix Pour, 5* Contre et 2 Abstentions**

*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE

**Liste « Saint-Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE

- de constituer la nouvelle commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- de fixer comme ci-dessous la composition de ladite commission communale :
 - o quatre membres élus par le Conseil Municipal ;
 - o un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés ;
 - o un représentant de l'Association Amitié Handicap ;
 - o un représentant du C.C.A.S.
- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite commission.

- **A l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée des quatre membres parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Aude JEANJEAN - M. Alain OURLIAC - M. Jacques LE PELTIER - Mme Bernadette MARC 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Julien LASSALLE - M. Christophe LEROY
22 voix	5 voix

- de déclarer **élus** Mme Marie-Aude JEANJEAN, M. Alain OURLIAC, M. Jacques LEPELTIER et Mme Bernadette MARC, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de membre de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. Divers organismes : désignation des représentants communaux

8.1 Conseil d'Administration du Collège Pierre Suc (DL-171220-0167)

M. le Maire indique que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La Ville est appelée à siéger au conseil d'administration du collège Pierre SUC avec deux représentants.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré :

DECIDE par 22 voix Pour et 7* Abstentions

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE*

**Liste « Saint-Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE*

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite commission.
- **A l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée des deux membres parmi les conseillers municipaux :

Font acte de candidature :	Suffrages obtenus
Mme Laurence BLANC Mme Nadia OULD AMER	22 Voix 22 Voix
<i>Nombre de votants : 29 Nombre de suffrages exprimés : 22 / Abstentions : 7</i>	

- de déclarer **élues** Mmes Laurence BLANC et Nadia OULD AMER, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de conseillères municipales représentant la Commune au Conseil d'Administration du Collège Pierre SUC.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8.2 Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) (DL-171220-0168)

M. le Maire indique que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La Ville est ainsi appelée à siéger au conseil d'administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques avec un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix Pour et 7* Abstentions

*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE

*Liste « Saint-Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques.
- à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée desdits représentants parmi les membres du conseil municipal :

Font acte de candidature :	Suffrages obtenus :
M. Henri CHABOT (titulaire)	22 voix
Mme Laurence BLANC (suppléante)	22 voix
Nombre de votants : 29 / Nombre de suffrages exprimés : 22 / Abstentions : 7	

- de déclarer élus M. Henri CHABOT et Mme Laurence BLANC ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de conseillers municipaux représentant la Commune au conseil d'administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques, respectivement en tant que titulaire et suppléante.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8.3 Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) (DL-171220-0169)

M. le Maire indique que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La Ville est ainsi appelée à siéger au sein de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport avec un représentant.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix Pour et 7* Abstentions

*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE

*Liste « Saint-Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du membre du conseil municipal appelé à siéger au sein de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport.
- à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée dudit représentant parmi les membres du conseil municipal :

Fait acte de candidature :	Suffrages obtenus :
M. André SIMON	22 voix
Nombre de votants : 29 / Nombre de suffrages exprimés : 22 / Abstentions : 7	

- de déclarer **élu** M. André SIMON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés en qualité de conseiller municipal représentant la Commune au sein de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8.4 Maison des Jeunes et de la Culture (DL-171220-0170)

M. le Maire indique que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La Ville est ainsi appelée à siéger au sein à la commission d'évaluation des activités de la MJC avec deux représentants.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix Pour et 7* Abstentions

*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE

*Liste « Saint-Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du membre du conseil municipal appelé à siéger à la commission d'évaluation des activités de la MJC.
- à **l'unanimité**, de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée desdits représentants parmi les membres du conseil municipal :

Font acte de candidature :	Suffrages obtenus :
Mme Nadia OULD AMER M. Jacques LE PELTIER	22 voix
Nombre de votants : 29 / Nombre de suffrages exprimés : 22 / Abstentions : 7	

- de déclarer **élus** Mme Nadia OULD AMER et M. Jacques LE PELTIER ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés en qualité de conseillers municipaux représentant la Commune au sein de la commission d'évaluation des activités de la MJC.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY demande si en terme de déontologie, Mme Nadia OULD AMER peut être représentante auprès de la M.J.C car elle serait salariée de cette association.

Mme Nadia OULD AMER répond qu'elle n'était pas salariée de la M.J.C. En effet, elle faisait partie du bureau. Elle certifie qu'elle a démissionnée.

M. Christophe LEROY la remercie pour ces explications et sa sincérité.

M. le Maire précise que le groupe de travail piloté par M. André SIMON travaillera sur le règlement intérieur et la charte du bon comportement des élus. En qualité de Maire, il a demandé à tous les conseillers municipaux du groupe de démissionner des associations, qu'ils soient président, trésorier ou autre, dont ils faisaient partis avant fin janvier 2018.

8.5 Commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat (DL-171220-0171)

M. le Maire indique que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La Ville est ainsi appelée à siéger au sein à la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix Pour et 7* Abstentions

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE*

**Liste « Saint-Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE*

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du membre du conseil municipal appelé à siéger à la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat.
- à **l'unanimité**, de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée dudit représentant parmi les membres du conseil municipal :

Fait acte de candidature :	Suffrages obtenus :
Mme Marie-Aude JEANJEAN	22 voix
Nombre de votants : 29 / Nombre de suffrages exprimés : 22 / Abstentions : 7	

- de déclarer **élu** Mme Marie-Aude JEANJEAN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés en qualité de conseillère municipale représentant la Commune au sein de la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9. Communauté de Communes Tarn-Agout : désignation des représentants de la Commune à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (DL-171220-0172)

M. le Maire rappelle que suite au renouvellement des conseillers municipaux lors des élections municipales et communautaires partielles du 9 décembre 2017 et conformément à la délibération du 14 mai 2014 de la CCTA invitant les communes membres à désigner leurs représentants, il convient de procéder à la désignation de sept représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Tarn-Agout.

M. le Maire ajoute que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 noniè C - IV du Code général des impôts).

La liste « Saint-Sulpice d'abord » ne propose pas de candidat.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix Pour, 5* Contre et 2 Abstentions**

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE*

***Liste « Saint-Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE*

- A l'**unanimité** de procéder à l'élection à main levée de 7 représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
<ul style="list-style-type: none"> - M. Raphaël BERNARDIN - Mme Laurence SENEGAS - M. Maxime COUPEY - M. Bernard CAPUS - M. André SIMON - Mme Andrée GINOUX - M. Christian RIGAL 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe LEROY - Mme Sandrine DESTAILLATS
22 voix	5 voix

- de déclarer **élus** les candidats ci-dessous, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Tarn-Agout :

<ul style="list-style-type: none"> - M. Raphaël BERNARDIN - Mme Laurence SENEGAS - M. Maxime COUPEY - M. Bernard CAPUS - M. André SIMON - Mme Andrée GINOUX - M. Christian RIGAL

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Sandrine DESTAILLATS souhaite demander la représentation de deux membres supplémentaires : dont elle-même et M. Julien LASSALLE.

M. le Maire informe que pour être candidat à cette commission, il faut être membre de droit du conseil communautaire.

M. Christophe LEROY répond qu'à la place de M. Julien LASSALLE, il propose sa candidature.

10. Elaboration du programme local de l'habitat (PLH) – CCTA (DL-171220-0173)

M. le Maire rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 22 septembre 2014 concernant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat (PLH).

Le PLH constitue le principal dispositif en matière de politique de logement au niveau local. Institué par la loi du 7 décembre 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, il permet aux collectivités locales de s'approprier progressivement la compétence habitat et de coordonner les acteurs du logement en lien avec les projets d'aménagement.

Chaque commune membre de la CCTA a la possibilité de désigner en son sein, un représentant qui participera à l'élaboration du PLH.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix Pour et 7* Abstentions

*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE

*Liste « Saint-Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE

- A l'**unanimité** de procéder à l'élection à main levée du délégué à l'élaboration du programme local de l'habitat de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA).
- de déclarer le candidat ci-dessous, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, élu pour représenter la Commune :

M. Maxime COUPEY

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11. Délégations du conseil municipal au maire (DL-171220-0174)

M. le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant modifié l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un 25^{ème} alinéa a été intégré au délégation du conseil au maire.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre la possibilité au conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au maire de façon limitative. Il s'agit d'une délégation de pouvoir qui dessaisit le délégant, en l'occurrence le conseil municipal. Vingt-cinq rubriques peuvent être déléguées et le conseil municipal ne peut en aucun cas en créer d'autres.

Par ailleurs, l'article L. 2122-23 du CGCT précise que « *les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix Pour, 5* Contre et 2 Abstentions**

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE*

***Liste « Saint-Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE*

- de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, et dans les conditions précisées ci-après, les pouvoirs suivants :

-

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder, dans la limite des crédits inscrits au chapitre 16 du budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (c'est-à-dire ceux d'un montant inférieur aux seuils réglementaires au-delà desquels les procédures formalisées sont requises) et des accords-

- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers onéreux jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quels que soient le montant du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;
 - 16) tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune ;
 - 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des indemnités ;
 - 18) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
 - 19) exercer, au nom de la commune, quels que soient le montant du bien à préempter et les conditions de cette préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - 20) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - 21) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 22) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 23) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quel que soit la nature de l'opération et pour des subventions ne dépassant pas 500 000 € HT.

- de stipuler que les décisions prises en application de la présente délibération portant délégations du conseil municipal au maire pourront être signées, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par tout adjoint, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT et conformément à l'article L. 2122-23 dudit Code.
- de préciser que le maire rendra compte des décisions à chacune des séances du conseil municipal.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY souhaite intervenir sur quelques points notamment :

- le point 5, il propose une durée de 6 ans au lieu de 12 car selon lui la durée est disproportionnée.
- le point 10, il souhaiterait rajouter le mot onéreux dans le cadre de biens mobiliers « onéreux ».
- le point 13, il souhaiterait que ce point soit débattu en séance du conseil municipal.

- le point 18, il demande qui est le responsable des finances car il souhaiterait retirer cet article.
- le point 19, il demande aussi à retirer cette rubrique qui n'existe plus depuis 2015.

M. le Maire répond qu'il est le responsable des finances. Il propose de laisser en l'état le point 5 et le point 13. Il propose à l'assemblée de rajouter à la demande de M. Christophe LEROY le terme « onéreux » au point 10, et de retirer les points 18 et 19 inscrits dans la note de synthèse.

12. Commission de suivi de site (CSS) BRENNTAG (DL-171220-0175)

M. le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 247) prévoient la création d'une instance de concertation autour des sites soumis à autorisation avec servitudes (SEVESO seuil haut) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans ce cadre, une commission de suivi de site (CSS) doit être mise en place autour du site de l'entreprise BRENNTAG.

L'objectif de cette CSS aura pour but de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant et l'administration en vue de prévenir les risques induits par ce site. Tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le Code de l'environnement pourront être abordés librement. La CSS peut également être amenée à rendre un avis formel dans des cas très particuliers.

La composition de la CSS est constituée de 5 collèges (administrations, élus, riverains, exploitant, salariés) dont les membres sont nommés pour une durée de 5 ans. Elle se réunit au moins une fois par an.

La Société BRENNTAG se trouvant sur le territoire communal, la Commune doit être représentée au sein de la CSS dans le collège « collectivités territoriales ».

Le conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix Pour et 7* Abstentions

*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE

*Liste « Saint-Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE

- de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour siéger au sein de cette commission de suivi de site (CSS).
- A **l'unanimité**, de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à l'élection à main levée desdits représentants par les membres du conseil municipal :

Font acte de candidature :	Suffrages obtenus :
Titulaires : M. Christian RIGAL M. Henri CHABOT Suppléants : M. Alain OURLIAC M. Maxime COUPEY	22 voix
Nombre de votants : 29 / Nombre de suffrages exprimés : 22 / Abstentions : 7	

- de déclarer **élus** MM. Christian RIGAL, Henri CHABOT (Titulaires), Alain OURLIAC et Maxime COUPEY (suppléants) ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés pour représenter la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe au sein de la commission de suivi de site (CSS).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

(DL-171220-0176)

M. le Maire rappelle qu'un agent de la Commune a été transféré au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) depuis le 1^{er} août 2017.

Son salaire étant payé dorénavant sur ce budget annexe, il convient donc de verser une subvention complémentaire de 17 340 € pour l'exercice 2017 au CCAS.

M. le Maire rappelle également que, lors du conseil municipal du 7 août 2017 (n° DL-170807-0107) une décision modificative n° 2 / 2017 a été approuvée pour inscrire cette enveloppe au budget principal au chapitre 65 article 657362.

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 17 340 € au CCAS.
- d'habiliter M. le Maire à verser la subvention correspondante.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14. Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(DL-171220-0177)

M. le Maire laisse la parole à M. Marc FISCHER.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales - Article L. 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 3 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 650 487.79 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 162 621.95 € soit 25% de 4 650 487.79 €.

Il est proposé de les affecter comme suit :

- 100 000 € opération 289 : Acquisition
- 400 000 € opération 288 : Entretien Patrimoine
- 500 000 € opération 294 : Voirie
- 162 621.95 € opération financière

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 26 sur 36

DECIDE à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite de 1 162 621,95 € € correspondant au quart du montant fixé au budget primitif 2016, suivant la présentation qui en a été faite ci-avant.
- de préciser que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2017, aux opérations prévues.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Marc FISCHER conclut en signalant que si l'assemblée ne procède pas au vote de cette délibération, la Commune ne pourra pas engager les investissements jusqu'au prochain vote du budget.

M. Julien LASSALLE souhaite, pour une meilleure lisibilité, obtenir le détail de ces opérations financières, par exemple sous forme d'un tableau de synthèse. Il souligne que cette présentation n'est pas forcément parlante pour son groupe.

M. le Maire en prend note, le remercie et signale que cela sera fait pour la prochaine fois.

15. Budget principal : décision modificative n° 3 / 2017 (DL-171220-0178)

M. le Maire laisse la parole à M. Marc FISCHER.

M. Marc FISCHER informe l'assemblée que l'exercice comptable 2017 arrive à sa fin et qu'il est nécessaire de procéder à diverses régularisations budgétaires.

Concernant les écritures suivantes, il convient d'annuler celles faites sur la décision modificative n°1 en partie fonctionnement et de les remplacer par les écritures ci-dessous :

FONCTIONNEMENT							
Sens	chap	Article		DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	O42	796					110 492,19 €
D	O42	6862			9 230,33 €		
D	O23	O23			101 261,86 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	110 492,19 €	0,00 €	110 492,19 €

INVESTISSEMENT							
Sens	chap	Article	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	O40	4817					9 230,33 €
R	O21	O21					101 261,86 €
D	O40	4817			110 492,19 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €	110 492,19 €	0,00 €	110 492,19 €

Concernant le projet de construction du groupe scolaire et les factures payées en conséquence à la société THEMELIA, il convient de procéder aux écritures ci-dessous :

INVESTISSEMENT								
Sens	Opération	chap	Article	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
<i>Opérations réelles</i>					<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
D		O41	238		130 000,00 €			
D		O41	2315			130 000,00 €		
D	291	21	2135		80 000,00 €			
D		23	238			80 000,00 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					210 000,00 €	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Concernant les amortissements des subventions il convient de procéder aux réajustements budgétaires ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Sens	chap	Article	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<i>Opérations ordre</i>				<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
R	O42	777			27 700,00 €
D	O23	O23		27 700,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	27 700,00 €

INVESTISSEMENT					
Sens	chap	Article	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<i>OpérationS ordre</i>				<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
R	O21	O21			27 700,00 €
D	O40	139151		16 600,00 €	
D	O40	13932		11 100,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €	27 700,00 €

M. le Maire rappelle que des travaux sont faits en régie par les agents de la Mairie et qu'il faut par des écritures comptables les transférer dans la section d'investissement. Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL											
FONCTIONNEMENT											
Sens	chapitre	Article	DESIGNATION			DEPENSES		RECETTES		Augmentation de crédits	TOTAL OPERATION
Opérations réelles						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
Sous-total opérations réelles						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits	TOTAL CHAPITRE
D	O23	O23	virement à la section d'investissement				60 000,00 €				
R	042	722	immobilisations corporelles						60 000,00 €		
Sous-total opérations d'ordre						0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT											
Opérations réelles						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	TOTAL OPERATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	TOTAL OPERATION
Sous-total opérations réelles						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
sens	chapitre	article	opération			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	TOTAL OPERATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	TOTAL OPERATION
opérations d'ordre						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	TOTAL OPERATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	TOTAL OPERATION
R	O21	O21	virement de la section de fonctionnement							60 000,00 €	
D	O40	2135	288				60 000,00 €				
Sous-total opérations d'ordre						0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT						0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €

M. le Maire rappelle qu'il est indispensable de passer des écritures d'ordre pour des opérations de cession comme ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL											
FONCTIONNEMENT											
Sens	chapitre	Article	DESIGNATION			DEPENSES		RECETTES		Augmentation de crédits	TOTAL CHAPITRE
Opérations réelles						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
R	77	775							136 001,00 €		
Sous-total opérations réelles						0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 001,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits	TOTAL CHAPITRE
D	O42	675					132 314,93 €				
D	O42	6761					3 686,07 €				
Sous-total opérations d'ordre						0,00 €	136 001,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						0,00 €	136 001,00 €	0,00 €	136 001,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT											
opérations d'ordre						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	TOTAL OPERATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	TOTAL OPERATION
sens	chapitre	article	opération								
D	21	2115					1,00 €				
D	21	2115	288				136 000,00 €				
D						0,00 €	136 001,00 €	0,00 €	0,00 €	136 001,00 €	0,00 €
opérations d'ordre						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	TOTAL OPERATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	TOTAL OPERATION
R	O24	O24								132 314,93 €	
R	O40	192								3 686,07 €	
Sous-total opérations d'ordre						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 001,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT						0,00 €	136 001,00 €	0,00 €	0,00 €	136 001,00 €	0,00 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 3 / 2017 du budget principal.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY intervient sur la partie du budget principal concernant les 60 000 € qui ne peuvent pas être aussi précis, car il faut compter le temps passé par les agents

M. Marc FISCHER répond que c'est le comptable qui préfère arrondir les chiffres.

16. Budget annexe Assainissement : décision modificative n° 1 / 2017 (DL-171220-0179)

M. le Maire laisse la parole à M. Marc FISCHER.

M. le Maire rappelle qu'il convient de procéder au réajustement budgétaire suivant pour payer une échéance Adour et Garonne :

En effet, lors de la construction du budget annexe assainissement, le paiement de cette échéance a été inscrit sur un mauvais chapitre, il convient donc de transférer les crédits du chapitre 23 vers le chapitre 13 pour permettre le versement de l'échéance due.

INVESTISSEMENT							
Sens	chap	Article	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	13	13111			2 000,00 €		
D	23	2315		2 000,00 €			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 1 / 2017 du budget annexe assainissement de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

17. Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe : bilan saison 2016-2017 et versement du solde de la subvention de fonctionnement (DL-171220-0180)

M. le Maire précise à l'assemblée que par délibération n° DL-141127-0129 du 27 novembre 2014, la Commune soutient les actions de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Sulpice-la-Pointe par le versement d'une subvention de fonctionnement encadrée par une convention d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette convention octroie notamment une subvention sur les missions et les objectifs spécifiques pour l'action jeunes d'un montant de 65 500 €.

Le versement de cette subvention s'effectue selon l'échéancier suivant :

- 70 % de la subvention dans la première quinzaine du mois de juin.
- 30 % dans la première quinzaine du mois de décembre, après évaluation de l'activité du premier semestre par les élus de la commission « Education-Culture-Sport-Animation jeunesse ».

La Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Sulpice-la-Pointe nous a fait parvenir leur bilan d'activité le 21 novembre 2017 et sollicite la Commune pour bénéficier du versement du solde de la subvention correspondant à un montant de 19 650 €.

Cette somme a été inscrite dans le budget de la Commune au titre de l'exercice 2017.

En raison des élections municipales sur la Commune, la commission « Education-Culture-Sport-Animation-Jeunesse » n'a pas pu se réunir pour donner un avis sur le versement de la dernière tranche de subvention au regard du bilan d'activité fourni.

Il revient donc au conseil municipal de délibérer sur le versement du montant correspondant à destination de la M.J.C de Saint-Sulpice la Pointe.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le bilan d'activité de la saison 2016-2017, annexé à la présente délibération, du local jeunesse de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Sulpice-la-Pointe.

- d'approuver le versement du solde de la subvention de fonctionnement dédiée à l'action jeunes d'un montant de 19 650 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

18. Règlement d'occupation du Domaine Public Communal : modification (DL-171220-0181)

M. le Maire laisse la parole à M. Marc FISCHER.

M. le Maire expose que par délibération n° DL-170223-0013 du 23 février 2017, la Commune a approuvé la mise en place d'un règlement d'occupation du domaine public communal. Au vu des facturations réalisées en 2017 et du montant parfois dérisoire, il est proposé de modifier l'article 9 du présent règlement.

Actuellement, cet article stipule :

a) Montant de la redevance :

Conformément à la décision du conseil municipal n° 25 / 2001 du 12 octobre 2001, l'occupant précaire paie en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle, toutes charges incluses, d'un montant de 3.50 € / m² (trois euros et cinquante centimes) – le 1er mètre est gratuit- nets payable auprès du Trésorier de Saint-Sulpice-la-Pointe, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Commune.

La redevance annuelle est calculée au prorata temporis à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté. »

M. le Maire propose de le modifier comme suit :

a) Montant de la redevance :

Conformément à la décision du conseil municipal n° 25 / 2001 du 12 octobre 2001, l'occupant précaire paie en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle, toutes charges incluses, d'un montant de 4.50 € / m² (quatre euros et cinquante centimes) nets payable auprès du Trésorier de Saint-Sulpice-la-Pointe, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Commune. Ne seront facturés que les droits supérieurs à 20 € / an.

La redevance annuelle est calculée au prorata temporis à compter de la date de la prise d'effet de l'arrêté.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2018 la modification du règlement d'occupation du domaine public communal.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit règlement annexé à la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Christel CHERIE demande à combien s'élèvent les montants des factures ?

M. Marc FISCHER répond qu'il n'a pas les chiffres mais s'engage à les lui transmettre. Il rappelle que c'est une obligation que de facturer l'occupation du domaine public.

19. Aménagement de l'avenue Charles De Gaulle – validation des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension par le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (DL-171220-0182)

M. le Maire laisse la parole à M. Maxime COUPEY qui informe l'assemblée que la Commune a présenté au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) une demande d'enfouissement du réseau électrique dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Charles De Gaulle. Chaque année le SDET réalise en effet des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60 % de l'estimation du montant HT.

Le SDET a intégré le projet d'aménagement de l'avenue Charles De Gaulle dans son programme annuel de dissimulation de réseau électrique des communes en régime urbain.

Le service technique du SDET a étudié l'affaire référencée ci-dessous :

"Dissimulation BT Avenue du Général De Gaulle P.36 Bleuets, P.62 Route de Lavaur et P.2 Central "

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 138 380.39 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la Commune s'élève donc à 83 028.23 € HT, soit 60 % du montant HT des travaux.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation de cette opération au SDET.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY demande au nom de son équipe si cette présentation est compatible avec le projet et les aménagements prévus.

M. Maxime COUPEY répond par l'affirmative. Il explique que le cadre du marché et pour ce point, il s'agit de la simulation de réseaux. Les travaux seront menés par le bureau d'études. Ce projet est cohérent.

Sur cette présentation, il s'agit du sous-sol. Les courriers en retour des riverains n'évoquent pas l'aménagement souterrain de cette avenue mais les emplacements de parking.

M. Christophe LEROY comprend qu'il s'agit de réseau électrique de basse tension mais il relève que ça fige définitivement les emplacements de l'éclairage public. Il demande si des candélabres ou des remontées souterraines avec des appliques en façade seront installés.

M. Maxime COUPEY affirme que c'est encore une fois de l'enfouissement des réseaux et cela dépend des lieux et des rendus finaux. Ils verront au fur et à mesure de l'avancement des travaux et ils ont encore le temps pour la pose des candélabres.

M. Christophe LEROY souhaite tout simplement que l'ensemble de ce chantier et du projet soient cohérents par rapport au plan de masse.

M. le Maire informe que ce projet intéresse la population dans le cadre du traitement de surface. Pour les bandes cyclables, ils ont participé à l'assemblée générale de l'association du cyclotourisme afin de recueillir leurs avis. Ils analysent aussi les courriers un à un des riverains afin d'apporter une réponse à chacun. Cette avenue a une problématique car elle peut recevoir les convois exceptionnels de grand gabarit, surtout pour les bateaux. St-Sulpice est le seul passage possible et c'est un itinéraire entre la méditerranée et la façade atlantique. Cette semaine, un courrier a été envoyé au département pour savoir si le contournement pourrait être emprunté. La réponse est en suspens. Si la réponse est négative, nous traiterons cette voie en mode avenue. Actuellement, la Commune se trouve dans une phase de consultation en ce qui concerne l'aménagement en surface. A ce jour, Il est nécessaire d'avancer sur ce projet en matière d'assainissement et de travaux souterrains.

20. Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

DECISION N° DC-171106-0042

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires sportifs

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 2313/opération 291 « vestiaires » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour «la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires sportifs» ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2017-PI-01 ;
- Considérant la nécessité de confier la réalisation des études et du projet à un maître d'œuvre ;
- Considérant que l'offre du groupement solidaire «Le 23 Architecture (mandataire)/INSE» s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

Article 1. de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement solidaire «Le 23 Architecture – mandataire (Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets, CS 97 802 – 31078 Toulouse Cedex 4)/INSE (ZI rue Marc Robert – 12850 Onet-Le-Château)», pour un pourcentage d'honoraires fixé à 7,80%.

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-171106-0043

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) Location-entretien des vêtements de travail pour les services opérationnels

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 011/article « 60636 – vêtements de travail » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché «Location-entretien des vêtements de travail pour les services opérationnels» ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2017-FCS-07 ;
- Considérant la nécessité de satisfaire les besoins en habillement professionnel et son entretien pour les services opérationnels de la collectivité ;
- Considérant que l'offre de la société « RLD1 – Unité de Decazeville » est économiquement la plus avantageuses au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

Article 1. de signer le marché relatif à la «location-entretien des vêtements de travail pour les services opérationnels» avec la société « RLD1 – Unité de Decazeville » (ZA de Fonvergues – 12300 DECAZEVILLE) pour une durée d'un an reconductible deux fois, par application des prix indiqués dans l'annexe financière (BPU).

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine

séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-171114-0044

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Achat de Titres Restaurant

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 012/article 6488 ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de services pour l'«achat de Titres Restaurant» ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2017-FCS-09 ;
- Considérant que l'offre de la société «EDENRED France SAS» s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

Article 1. de signer le marché de services pour «l'achat de Titres Restaurants» avec la société « EDENRED France SAS - Ticket Restaurant » (166/180 boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF), » pour un montant annuel de 160 000,00 € TTC.

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. le Maire laisse la parole à M. Marc FISCHER.

M. Marc FISCHER expose les trois décisions en précisant qu'il s'agit de marchés publics.

M. Christophe LEROY demande, concernant la première décision, le montant des travaux car le nom du maître d'œuvre ainsi que le pourcentage d'honoraires sont mentionnés mais pas le montant total du projet.

M. Marc FISCHER répond que le montant estimé est de 330 000 € HT. Un plan de masse et le coût des travaux plus détaillés seront adressés par le maître d'oeuvre. .

M. Christophe LEROY demande si c'est le maître d'œuvre qui valide les plans des travaux réalisés par les entreprises ou si c'est lui qui les réalisera.

M. Marc FISCHER répond que pour le moment, le projet est arrêté, nous nous laissons le temps de présenter l'ensemble des programmes aux nouveaux élus.

➤ *Questions diverses*

M. Julien LASSALLE souhaite parler d'un sujet qui a paru dans la presse, il s'agit des gens du voyage. Il demande s'ils ont été reçus comme convenu.

Réponse de M. le Maire :

En effet, M. le Maire répond qu'aujourd'hui il a déjeuné dans leur local. Il avait convié M. BOLON, élu et responsable des aires d'accueil des gens de voyage de la Communauté de Communes Tarn-Agout et Mme Patricia BALLAND, DGS de la CCTA. Ils étaient invités car il y avait plusieurs problématiques techniques à évoquer et cela ne relève pas de la responsabilité de la Commune mais de la CCTA. En effet, la gestion de l'aire d'accueil est sous leur couvert et sous leur compétence.

M. le Maire résume en quelques phrases l'environnement des gens du voyage de Saint-Sulpice. Il précise que ces personnes sont des familles historiques du village. Elles participent aussi à la vie locale car elles sont sédentaires depuis plusieurs générations. Notre aire d'accueil est une aire de transit et ces personnes n'ont plus de place. Il y a des situations d'extrêmes tensions lorsque des nouveaux arrivent. Ils souhaitent que la mairie s'engage et qu'elle mette à leur disposition un terrain spécifique pour les sédentaires.

La dernière municipalité avait pointé un terrain à Saint-Sulpice-la-Pointe et avait proposé plusieurs projets d'aménagement. Cette communauté fonctionne beaucoup à l'oral et l'échange devenait compliqué. Par crainte aussi de changements, il y a eu des tensions. M. le Maire confirme que la municipalité va trouver une solution. Cependant, suite aux élections, quelques petits soucis à Saint-Sulpice-la-Pointe ralentissent la décision. La collectivité est en pleine révision du PLU. Il faut positionner cela avec le service urbanisme puis voir aussi le schéma de cohérence de la préfecture. De plus, nous n'avons pas le droit de consommer du terrain foncier agricole. Nous ne pouvons pas non plus installer les gens de voyage à côté d'une déchetterie ou d'une station d'épuration. On doit être l'exemple de cette intégration dans notre Commune. Nous leur demandons de nommer un référent afin de dialoguer plus facilement. Cela permettrait de faire un point par trimestre avec notre élue responsable, Mme Marie-Aude JEANJEAN. Je leur ai proposé aussi d'aller ensemble par exemple à Carmaux car la collectivité réalise un terrain d'accueil.

M. le Maire souhaite que le débat « gens du voyage » soit dépassionné. Lors d'une réunion publique avec la présence de l'opposition et de tous les citoyens intéressés, ces derniers pourraient expliquer leur situation. Il faut réussir une décision collective et c'est un vrai challenge. M. le Maire signale malgré tout que ce cheminement sera long.

M. Julien LASSALLE répond que cette démarche va dans le bon sens. Cependant, quel est le retour et le positionnement de la CCTA sur le sujet.

M. le Maire répond que la CCTA gère déjà des aires d'accueil de transit. De plus, ils ont une décision à prendre sur un projet d'une aire de grand passage avec une masse de population à accueillir. En fait, c'est le rôle communal de travailler sur le projet d'une aire pour les gens de voyage sédentaires. Il est primordial de ne pas brûler les étapes et d'avancer avec méthodologie. Il est important d'aller voir ailleurs afin de travailler en collaboration avec les membres de l'opposition.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il présentera les vœux à la population le samedi 13 janvier prochain à la salle René Cassin à 19h. Vendredi 22 décembre, un apéritif dinatoire sera offert à l'ensemble des agents, de leur famille ainsi que les élus. L'opposition est bien sûr conviée.

L'autre point, il annonce le lancement de deux conseils consultatifs citoyens qui vont alimenter les commissions, sur « La Bastide » et la propreté de cet espace. C'est M. Christian RIGAL, adjoint au cadre de vie qui mènera ce dossier.

Le suivant, sur le diagnostic des besoins de la salle Polyespace, un accord et un terrain d'entente ont été trouvés avec notre assureur. Il ne faut pas perdre de temps, les autres bâtiments communaux sont trop exploités. Il faut anticiper car cela va prendre une bonne partie de l'année 2018.

M. Christophe LEROY demande la date du prochain conseil municipal.

M. le Maire répond que pour le moment la date n'est pas fixée. Il précise que la municipalité est en attente de décision dans le cadre des délibérations. Elle sera communiquée dès que possible.

M. le Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 20 h 45.